



Séjour linguistique à Valence

Du 23 au 29 février 2020

Bulletin d'inscription

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél fixe : Tél portable :

E-mail :

Je suis élève d'espagnol au CCFE cette année oui non

Mon niveau * :

*** [Inscription au séjour - Niveau minimum requis : Débutant 2]**

Observations :

.....

.....

.....

Je verse

230 € (avec hébergement)

ou 130€ (sans hébergement)

d'acompte à l'inscription

J'accepte les conditions générales de vente et je m'engage à participer au séjour

Date :

Signature :

Bulletin d'inscription à transmettre

au Centre Culturel Franco Espagnol, 90-92 Boulevard de la Prairie au Duc, 44200 Nantes



Séjour linguistique à Valence

Du 23 au 29 février 2020

Descriptif du séjour

Séjour organisé par le Centre Culturel Franco Espagnol, 90-92 Boulevard de la Prairie au Duc, 44200 Nantes en partenariat avec **don Quijote** – Calle Cadirers, 5 - 46001, Valencia .

Le programme

- Cours intensifs le matin à don Quijote, après-midi partagé entre activités et temps libre, et immersion dans la vie quotidienne espagnole.

- Visite culturelle du centre historique

- Visite du Musée des Fallas

- Visite du Musée Pio V (Musée des Beaux Arts)

Vous pouvez être hébergé individuellement en demi-pension dans une famille (ou vous charger de la recherche d'un hébergement).

Prix du séjour

1) Le séjour linguistique à Valence organisé par le CCFE est proposé à ses adhérents ⁽¹⁾ au tarif de 455€ TTC cours + hébergement en famille (demi-pension) à Valence, chambre individuelle.

(1) Séjour réservé aux adhérents du CCFE. Pour devenir adhérent, contactez contact@ccfrancoespagnol-nantes.org

2) Le séjour linguistique à Valence organisé par le CCFE est proposé à ses adhérents ⁽¹⁾ au tarif de 255€ TTC cours sans hébergement. Dans ce cas, vous vous chargez de la recherche d'un hébergement.

(1) Séjour réservé aux adhérents du CCFE. Pour devenir adhérent, contactez contact@ccfrancoespagnol-nantes.org

Non compris dans le prix :

- trajet aller-retour Nantes-Valence

- les repas et les consommations pris hors de la famille d'accueil

Modalité d'inscription et calendrier

Date finale pour l'inscription auprès de l'administration du CCFE avec chèque d'acompte de 230 € (avec hébergement en chambre individuelle) ou 130€ (sans hébergement) : **le 29 novembre 2019.**

Date finale pour le versement du solde de 225€ (avec hébergement en chambre individuelle) ou 125€ (sans hébergement) : **le 8 janvier 2020.**

Les chèques sont à déposer impérativement au siège du CCFE, 90-92 Bd de la Prairie au Duc, 44200 NANTES.

Modalités d'annulation de l'inscription :

Annulation avant le 13 décembre 2019 : remboursement de l'acompte dans sa totalité

Annulation entre le 13 décembre 2019 et le 8 janvier 2020 : l'acompte est conservé par le CCFE

Annulation au-delà du 8 janvier 2020 : plus de remboursement possible

Nombre minimum de participants pour que le séjour ait lieu : 16 personnes

Nombre maximum de participants : 22 personnes

Conditions générales de vente

Séjour linguistique à Valence du 23 au 29 février 2020

Préambule

Le CCFE est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 destinée à mettre en valeur la culture espagnole et favoriser sa diffusion.

1. Adhésion

L'inscription au séjour linguistique à Valence de l'association CCFE implique, de la part de tout participant ou de la personne physique ou morale finançant le séjour du participant, l'adhésion obligatoire, et non remboursable, à l'association CCFE ainsi que l'acceptation de ses statuts et des présentes conditions générales de vente (CGV).

Note : l'adhésion est tenue pour définitivement acquise à l'association.

2. Responsabilité du CCFE et de ses prestataires

Le CCFE agit en qualité d'intermédiaire entre ses adhérents et les prestataires de services. Les différents prestataires de services qui interviennent dans la mise en œuvre de notre séjour sont responsables de leur activité aux termes des contrats conclus, leurs conditions générales de vente, de la législation nationale et des règlements internationaux applicables.

Le CCFE peut être amené à effectuer des modifications ou annulations de séjours, jusqu'au jour du départ, et sans qu'il en soit aucunement tenu pour responsable, dans les cas suivants : cas de force majeure (hostilité, guerre, insurrection, catastrophe naturelle, grève, changement d'horaires, trouble politique, etc....); risques affectant la sécurité des participants et/ou le bon déroulement du séjour (défaillance d'un prestataire, sa mise en liquidation judiciaire, etc. ...).

3. Formalités

Le participant fournit les pièces d'identité ou tout autre document de voyages ou information requis par les autorités du lieu de séjour, sous son entière responsabilité. Le participant s'assure notamment de la validité de ses documents. Si le participant se voyait refuser l'accès au départ, ou le droit d'entrer et de séjourner sur le territoire à l'arrivée du fait d'un manquement aux obligations sus énoncées, le CCFE ne serait tenu à aucun remboursement.

4. Prix

Les séjours et les programmes proposés par le CCFE ont été établis à l'avance. Seuls les prix indiqués sur la confirmation d'inscription, remise lors de l'inscription définitive du participant, font foi.

Coût total du séjour : 455€ TTC (avec hébergement individuel) ou 255€ (sans hébergement).

5. Conditions d'inscription

Les inscriptions à un séjour CCFE sont validées après la réception du bulletin d'inscription et d'un **chèque d'acompte de 230€ (avec hébergement individuel) ou 130€ (sans hébergement)** et dès la confirmation d'inscription adressée par le CCFE au participant. L'inscription doit avoir lieu **au plus tard le 29 novembre 2019**.

Le solde du séjour est dû au **CCFE au plus tard le 8 janvier 2020**.

(Pour information, les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée au CCFE.)

6. Conditions d'annulation

Toute annulation à l'initiative du participant doit être communiquée au CCFE par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi. L'annulation d'une inscription à l'initiative du participant peut entraîner des frais d'annulation, calculés selon les modalités suivantes :

1. annulation avant le 13 décembre 2019 : remboursement de l'acompte dans sa totalité

2. annulation entre le 13 décembre 2019 et le 8 janvier 2020 : l'acompte est conservé par le CCFE

3. annulation au-delà du 8 janvier 2020 : plus de remboursement possible

Tout participant qui ne se présente pas sur place ou qui écourte son séjour de son propre chef ou de son propre fait, pour quelque cause que ce soit, ne peut prétendre à aucun remboursement.

7. Assurance

Le CCFE a souscrit une assurance auprès de la MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – 79038 Niort Cedex 9) une police d'assurance « Responsabilité civile » qui couvre les dommages corporels et l'assistance.

8. Litige

En cas de litige, les juridictions compétentes sont celles du CCFE.